

Les actionnaires de la Société AGMA SA, société anonyme de droit marocain au capital de 20.000.000,00 DH, inscrite au registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29351, ayant son siège social au 102, rue Abderrahmane Sahraoui-Casablanca, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, **le lundi 24 mai 2023 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1 - Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- 2 - Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- 3 - Affectation du résultat ;
- 4 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes ;
- 5 - Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- 6 - Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 7 - Changement d'un représentant permanent ;
- 8 - Expiration des mandats des deux Commissaires aux comptes ;
- 9 - Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes ;
- 10 - Questions diverses ;
- 11 - Pouvoirs en vue des formalités légales.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion ; ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : [www.agma.ma](http://www.agma.ma), conformément aux dispositions de la loi n°17-95.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société et disponibles sur son site internet.

Les états financiers de la société, arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes ont été publiés dans le journal La Nouvelle Tribune du 20 Avril 2023 et sur [www.agma.ma](http://www.agma.ma).

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est ci-après :

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 55.303.532,75 DH. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé comme suit :

- Bénéfice net comptable	DH 55.303.532,75
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	DH 14.346.206,34
-----	
- Solde	DH 69.649.739,09
- Dividendes proposés	(-) DH 51 000 000,00
-----	
- Solde	DH 18.649.739,09

Elle décide en conséquence de distribuer un montant global des dividendes de 51.000.000,00 DH, soit 255,00 DH par action et d'affecter :

- Au compte « Report à nouveau » le solde, soit 18.649.739,09 DH.

Le dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 27 juillet 2023.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Houria BOUAZZA pour une durée statutaire de 6 ans.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de représentant permanent de l'administrateur ONA COURTAGE qui est désormais représenté par Mme SANAA BAKKAL.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes, cités ci-après, sont arrivés à expiration et leur donne quitus entier pour toute la durée de leurs mandats :

- Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON,
- Cabinet DELOITTE AUDIT.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide :

1. De renouveler, pour une nouvelle période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de Commissaire aux comptes exercé par FIDAROC GRANT THORNTON.
2. De nommer, pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Cabinet ERNST & YOUNG comme nouveau Commissaire aux comptes.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le rapport financier 2022 est disponible sur le site <https://agma.ma/communication-financiere/>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**